

MUNICIPALITÉ DE SHANNON
M.R.C. de La Jacques.-Cartier
Province de Québec

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 1^{er} juin 2009 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, et conseillers Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Stéphane Hamel formant quorum et présidé par le Maire.

91-06-09 Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-06-09 Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu *QUE* les procès verbaux des séances tenues le 4 et 11 mai 2009 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le rapport des permis de construction du mois de mai 2009 a été déposé et reconnu par le Conseil.

CONSULTATIONS Les dérogations mineures numéros DM09-101, DM09-102, DM09-103 et DM09-105 est en consultation publique. M. Stéphane Hamel, conseiller responsable de l'urbanisme, explique l'objectif des demandes.

93-06-09 *CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM09-101 déposée par M. Ralph Chevarie et Mme Nathalie Ross, propriétaires du lot #399-11 situé au 177 rue du Parc, zone #49H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de construire un garage détaché de 8,5 m x 6,1 m qui empiètera 2,4 m dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1, et sa grille des spécifications, stipulent un minimum de 10,0 m pour la marge de recul avant ainsi que les articles 7.1.4, 1^{er} paragraphe et 9.2, 17^{er} paragraphe stipule qu'un tel bâtiment complémentaire doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'implanter à 4,5 m de la ligne latérale et à 5,5 m de la maison, respecte la marge minimale entre un tel bâtiment secondaire et la ligne latérale de 4,0 m ainsi que la marge minimale entre un tel bâtiment et le bâtiment principal de 5,0 m ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM09-101 ;

93-06-09

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM09-101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

94-06-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM09-102 déposée par M. Robert Desbiens, propriétaire du lot #266-14 situé au 9 rue Birch, zone #22H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de construire un garage attaché de 7,3 x 8,5 m, implanté à 2,5 en avant et 2,0 m à l'arrière de la marge latérale, qui empiètera 0,5 et 1,0 m dans cette marge alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1, et sa grille des spécifications, stipule une marge minimale de 3,0 m entre un bâtiment principal et la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM09-102 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM09-102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

95-06-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM09-103 déposée par M. Claude Larouche & Diane Moisan, propriétaires du lot #267-43 situé au 43 rue Juneau, zone #14H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de cadastrer un terrain partiellement desservi de 3000,9 m² en deux parties égales, soit d'environ 1500,0 m² chacune alors que le règlement #185, article 4.1.1 stipule une superficie minimum de 2 000,0 m² par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE chaque terrain respecte la norme minimale pour la façade soit de 30,0 m selon le règlement de lotissement #185, article 4.1.1;

95-06-09

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM09-103 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM09-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

96-06-09

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM09-105 déposée par M. Benoit Lincourt, propriétaire du lot #268-45 situé au 561 rue des Mélèzes, zone #22H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de construire un garage détaché de 9,75 x 9,75 m implanté à 2,7 m de la résidence et à 3,0 m de la ligne latérale alors que le règlement de zonage #273, article 7.2.3.5, paragraphes 1 et 2 stipulent une marge de minimale de 5,0 m du bâtiment principal et de 4,0 m de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation mineure #DM09-105 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM09-105.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION

Le règlement #378 modifiant le règlement de zonage est en consultation publique. M. Stéphane Hamel, conseiller responsable de l'urbanisme, explique que ce règlement a pour objet de permettre, exclusivement dans la zone 17CH, l'usage de bar avec spectacle sans nudité, bar sportif et resto bar.

97-06-09

CONSIDÉRANT l'avis de présentation donné à la séance régulière du Conseil tenue le 6 avril 2009 du projet de règlement #378 modifiant le règlement de zonage #273 ;

CONSIDÉRANT la résolution #76-05-2009 adoptant le 1^e projet de règlement #378 ;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie dudit règlement #378 a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre, exclusivement dans la zone 17CH, l'usage de bar avec spectacle sans nudité, bar sportif et resto bar ;

*CONSIDÉRANT QU'*il y eu quelques commentaires et ce, sans aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte le deuxième projet de règlement #378 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, l'échéancier modifié pour le règlement susmentionné ;

ET QUE ce règlement soit soumis à une période de dépôt d'une demande de participation à un référendum par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

98-06-09

CONSIDÉRANT la résolution #75-05-09 autorisant la demande de dérogation mineure #DM09-104 ainsi que le cadastre d'un terrain, site de l'ancien réservoir d'eau, situé face au centre communautaire, en deux lots constructibles desservis par l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE chaque terrain respecte la norme minimale pour la façade soit de 30,04 m selon le règlement de lotissement #185, article 4.1.1 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du cadastre des lots #406-4-1 et #409-4-2, par la firme firme Vaillancourt, Savoie, M. Denis Vaillancourt, a.g. ayant une façade de 30,04 m chaque et une superficie totale de 1525,89 m² et 1524,6 m² respectivement, minute #10568 du 11 mai 2009 ;

98-06-09

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon établie un coût minimum de 40,000.\$ pour chacun des lots #406-4-1 et #409-4-2 et que les soumissions fermées soient reçues au bureau municipal avant 11h, lundi, le 3 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

99-06-09

CONSIDÉRANT le développement des rues de Bretagne, de Tyrone et O'Shea ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développements prévoyaient des rues transversales qui joignent d'autres développements, rue O'Shea et rue de Tara, propriétés de Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que certaines rues transversales ne sont plus nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde le retrait de caractère de rues aux suivants :

- 1° lot #394-17P de la rue de Bretagne vers le développement de la rue O'Shea ;
- 2° lot #395-20P de la rue de Tyrone vers le développement de la rue de Tara.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-06-09

CONSIDÉRANT le développement des rues de Bretagne, de Tyrone et O'Shea ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de développements prévoyaient des sentiers pédestres qui joignent ces trois développement et la rue de Tara, propriétés de Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

100-06-09

QUE la Municipalité de Shannon demande au propriétaire, Développement Sylmar Inc., M. Sylvain Boisvert de construire les sentiers piétonniers, conformément au Règlement #368 sur :

- 1° le lot #395-10 entre la rue de Tyrone et la rue de Tara afin de compléter le développement de la rue de Tyrone ;
- 2° les lots #393-30 et #394-19 entre la rue O'Shea et la rue de Bretagne lors de la construction de la rue O'Shea, tel autorisée par la résolution #56-04-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-06-09

CONSIDÉRANT l'établissement de la fourrière municipale située au 79 chemin de Gosford, à côté du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Mécanique de Shannon détient les droits d'usage de la fourrière municipale auprès de la Sûreté du Québec lors de situations nécessitant une intervention de remorquage de véhicules automobiles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon impose les frais d'utilisation de la fourrière municipale à 10.\$ par jour pour tous les types de véhicules plus les frais de remorquage du Centre Mécanique Shannon ;

QUE tout propriétaire de véhicules se trouvant à la fourrière municipale, aura soixante (60) jours pour récupérer ses biens ;

ET QUE la présente soit transmise au Centre Mécanique de Shannon, M. Louis Bernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-06-09

CONSIDÉRANT la démission de M. Eric Gaudreau, journalier permanent affecté à la voirie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise le Coordonnateur des Travaux publics, M. Sylvain Vézina, à procéder par offre d'emploi pour le poste permanent ouvert à la voirie ;

ET QUE cette offre soit publiée dans le journal local le *Shannon Express* et dès la sortie du journal sur le site Internet de la Municipalité, la télévision communautaire ainsi que le site de Québec Municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-06-09

CONSIDÉRANT la résolution #89-05-2009 autorisant de travaux sur le chemin de Wexford dans le cadre de la programmation aux investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin de Wexford doit suivre le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention pour la réalisation des travaux sur le chemin de Wexford ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon mandate la firme Dessau Inc., M. Yves Durand dans le dossier de la réfection du chemin de Wexford, pour la préparation des plans et devis pour soumission incluant la validation des interventions proposées dans l'étude géotechnique et recommandations afin d'évaluer la possibilité d'optimiser les travaux en fonction du budget, plans sans profils avec identification des zones des travaux de la première phase, coupes types de voirie selon le niveau d'intervention, assistance pour les appels d'offres et gestion des addenda, si requis, ainsi que la recommandation à l'ouverture des soumissions et ce, au coût de 20 000.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-06-09

CONSIDÉRANT les contrats de réponse aux systèmes d'alarmes dans les bâtiments municipaux transférés en 2007, sans l'accord de la Municipalité de Shannon, de la firme Alarmes Régionales 03 Inc. à la firme Protectron ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est insatisfaite du service de Protectron relatif aux :

- 1° réponses aux alarmes par le personnel ;
- 2° service à la clientèle, lors de la mise à jour des dossiers, la transmission des données par l'administration n'est pas respectée ;
- 3° système informatique, n'est pas mis à jour pour le personnel de réponse ou qu'il y a défectuosité du système ;

104-06-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve inacceptable la qualité du service reçu depuis le début du transfert de la firme Alarmes Régionales 03 Inc. mais plus particulièrement les derniers six (6) mois où l'administration tente, sans résultats, de rectifier les mises à jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon annule tous les contrats de réponse aux systèmes d'alarmes avec la firme Protectron pour la protection des bâtiments municipaux, et ce dans les trente (30) jours de la présente, soit le 1^e juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-06-09

CONSIDÉRANT l'annulation du contrat de service de réponses aux bâtiments municipaux avec la firme Protectron au 1^e juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Alarme Microcom Inc. soumissionnée pour le service de réponse, sans modifications aux équipements actuels installés pour une période d'un (1) an ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde le contrat de surveillance des systèmes d'alarmes aux bâtiments municipaux à Alarme Microcom Inc. pour une période d'un (1) an sans modifications aux équipements et avec une inspection des systèmes en début de contrat au coût de 75.\$ par bâtiment ;

ET QUE, s'il y a satisfaction, la Municipalité de Shannon se réserve le droit de renouveler de ce contrat pour une période additionnelle de quatre (4) ans consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-06-09

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Brigitte Olivier comme « Responsable de la bibliothèque », résolution #36-02-2008 à raison de 20 à 25 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire créer ce poste permanent éligible aux avantages sociaux et bénéfiques marginaux reconnus à tous les employés permanents et que ce poste nécessite plus d'heures autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Marcelle Neville, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

106-06-09 *QUE* la Municipalité de Shannon établie ce poste permanent « Responsable de la bibliothèque » éligible aux avantages sociaux et bénéfiques marginaux reconnus à tous les employés permanents ;

ET QUE la rémunération de cet employé demeure à la même échelle salariale établie en janvier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-09-06 *CONSIDÉRANT* la résolution #67-04-2009 accordant le statu de « Comité organisateur permanent du *Winterfest* de Shannon » aux membres actuels du comité 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon nomme Bernard Gagné, conseiller représentant le comité du *Winterfest* auprès du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-06-09 *CONSIDÉRANT* le dépôt du protocole d'entente #400033854, le 1^{er} juin 2009, pour la subvention du Gouvernement Fédéral de 13,3M \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT la résolution #39-03-2009 acceptant la subvention de 13 345 000.\$ du Gouvernement Fédéral prévu à cette fin et demandant au Ministre du Conseil exécutif du Québec l'émission d'un décret par le Gouvernement du Québec permettant la Municipalité de Shannon d'accepter une subvention du Gouvernement du Canada pour compléter son réseau aqueduc et d'approvisionnement en eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon accepte les conditions édictées au protocole d'entente #400033854, tel que déposé le 1^{er} juin 2009, par le Gouvernement du Canada ;

QUE Clive Kiley, Maire et Dale Feeney, Directrice Générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente #400033854 pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-06-09 *CONSIDÉRANT* la résolution du Conseil le 15 février 2001 visant la détermination à long terme d'une solution pour l'alimentation en eau potable de ses résidents, résolution #31-02-2001 ;

109-06-09

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recherche en eau réalisés au cours des années 2005, 2006 et 2007 ont permis l'aménagement de trois puits pouvant permettre un approvisionnement en eau souterraine potable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'approvisionnement en eau potable requiert la construction d'un réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement aux activités en vue de l'acquisition des propriétés requises pour compléter l'obtention du certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP référence #7311 03-22020-22) et référence résolution #104-06-2001 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des propriétés consiste à acquérir des parties de terrain représentant l'aire de protection immédiate autour des puits de même qu'un terrain pour la construction du réservoir d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces propriétés requiert une description technique en vue de définir un cadastre d'acquisition et en vue d'établir un acte notarié pour compléter l'achat desdites parties de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon a mandaté par résolution un arpenteur-géomètre pour la réalisation des activités d'arpentage légal requise à la procédure d'acquisition desdites propriétés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon mandate Mario Boilard, notaire pour la préparation des actes notariés requis à la procédure d'acquisition desdites propriétés ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise Dale Feeney, Directrice Générale pour représenter cette dernière dans la procédure d'octroi de ces mandats et ce, en conformité avec les termes de référence défini pour la réalisation de ces mandats ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer lesdits contrats d'acquisitions pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE
MOTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Jean-Marc Beaulieu qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #380 intitulé :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #369
DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE SUR LA GESTION DE
L'EAU AFIN DE MIEUX DÉFINIR LES OBLIGATIONS LORS
D'INSTALLATION DE VALVE D'EAU »**

La liste des correspondances reçues durant le mois de mai 2009 a été déposée et reconnue par le Conseil.

110-06-09

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville que les comptes suivants soient payés :

Acklands Grainger – fournitures	98.15\$
Adsum – balance dû – publicité Guide Valcartier	846.56
Agence du revenu du Canada – DAS – avril	7 505.02
Alain Castonguay – administration	413.98
Archambault – livres	644.83
Aréo-Feu – achat de deux bunkers.....	3 304.98
Atelier Mains Libres – panneau du parc de Shannon.....	1 128.75
B.D.I. Canada Inc. – pièces et fournitures Kubota.....	519.84
Bâton Rouge – certificats de cadeaux – soirée des bénévoles	500.00
Bell Mobilité – cellulaire	588.19
Bell Téléphone	1 880.11
Bernard Gagné – allocation	648.67
Bétonel – teinture, etc. pour les parcs	427.43
Bibl-I-Nter – remboursement.....	19.04
Boivin & Gauvin Inc. – vêtements.....	755.70
Bon-Air Réfrigération Inc. – entretien.....	322.82
Boutique du Plongeur Ltée – fournitures	1 137.27
Brassard Buro – fournitures de bureau.....	256.18
Buffet St-Émile – soirée des bénévoles.....	1 243.83
Canac Marquis Grenier – fournitures.....	360.57
Canadian Tire – fournitures pour bateau	203.14
Carrières Québec Inc. – réparations – Mountain View	183.86
Cash – eau, kilométrage.....	68.41
Centre de Party Vézina – soirée des bénévoles.....	33.84
Centre de Téléphone Mobile – réparations.....	50.79
Centre Jardin Hamel – paillis pour parc de jeux	2 709.00
Centre Mécanique Shannon – réparations	929.68
Centre Routier St-Marc Inc. – vérification mécanique	118.52
Christian Ratthé – bottes	136.26
Chronicle Telegraph – publicité – soldats en Afghanistan.....	261.37
Clive Kiley – allocation.....	1 946.00
Commercial Maintenance Chemical Corp. – postes 25 et 29.....	517.45
Commission des Transports Québec – mise à jour.....	127.00
Concepts Gingras Inc. – location – toilettes.....	507.94
Cummins Est du Canada – postes 25-29 – entretien	1 489.15
Dale Feeney – remb. – dépenses – soirée bénévoles.....	326.19
Dave Rousseau – prévention	99.36
DeLage Landen – photocopieur.....	889.43
Denis Gauvin – location – excavatrice.....	8 296.31
E.S.R.I. Canada – mises à jour – Logiciel ArcView SU Core	1 015.88
Équipement L.A.V. Inc. – location de machinerie	671.61
Équipements St-Vallier Inc. – réparations.....	302.51

Entreprises Trema (Les) – balayage des rues	5 625.69\$
F. Dufresne – essence.....	278.35
F.C.A.B.Q. – fournitures.....	271.40
F.Q.M. – service Dicom	29.55
Fleuriste LaHaye St-Pascal – Mario Girouard	86.91
G.L.P. Paysagistes Inc. – travaux de voirie	692.21
Gébourg – entretien et réparations – lampadaires	1 421.19
Gérard Bourbeau & Fils Inc. – remplacement – toile au garage.....	2 426.81
Germaine Pelletier – réunion urbanisme	60.00
Graphica – journal Shannon Express	2 144.90
Groupe Ultima Inc. – assurances	635.00
Heenan Blaikie Aubut – honoraires prof – aqueduc & général	7 685.65
Home Depot – fournitures.....	550.31
Hydro-Québec	8 828.48
IGA – soirée des bénévoles.....	26.94
Institut national de santé publique du Québec – guide	35.00
Jacques Poulin – logiciel et achat ordinateur.....	3 450.46
Jardin Mobile – café pour réunions.....	17.18
Jean-Marc Pageau – contrat et édifices	1 652.46
John Meunier – postes 25 et 29.....	467.01
L.E.Q. – contamination déversement de diesel – Axco	1 475.28
Lucie Laperle – allocation	648.67
M.R.C. La Jacques-Cartier – mises à jour	31 360.05
Maison Anglaise – livres	119.34
Maxxam – analyse d'eau	974.68
Merrill Allard – essence.....	2 172.57
Méto Excavation Inc. – projets – voirie	283.36
Micheline Vallières – kilométrage	37.80
Midget AAA – ABMC – ref : Jonathan Vivier.....	100.00
Murray Promotions Inc. – vêtements	110.06
Neopost – achat de timbres pour machine	2 709.00
Noble Maison (La) – caucus	114.48
Orizon – système de communication.....	177.78
PageNet – téléavertisseur.....	11.18
Pièces d'auto Guill – huile à chaine.....	27.54
Plania (Groupe Conseil Environ) – consultation urbanistique.....	1 357.33
Pneux Belisle Québec Inc. – réparations.....	100.40
Postes Canada – envoi – Journal Shannon Express.....	250.07
Presse Commerce Corporation – revues.....	227.61
Promotion Lépine – produits de nettoyage	316.90
Promotions Murray Inc. – vêtements pour voirie	1 818.64
Protégez-vous – renouvellement	32.73
Publications du Québec – mises à jour.....	20.77
Quincaillerie Co-Op Ste-Catherine – fournitures – parc	593.81
Quincaillerie Durand – fournitures – parc	435.80
Ram Gestion D'achats – fournitures de bureau.....	418.91
Régie des alcools – permis – soirée des bénévoles.....	35.00
Régie Régionale des matières résiduelles de Portneuf – bacs	2 800.00
Registre Foncier – avis de mutations.....	45.00
Reliance Protectron	742.87
Renaud-Bray – livres	66.06
Réseau de transport de la Capitale – contrat – autobus.....	53 200.37
Revenu Québec – DAS – avril	16 067.54
SAQ – soirée des bénévoles	1 014.48
Soleil (Le).....	155.77
Spécialiste du Stylo – fournitures.....	272.86
Tommy Légaré – bar – soirée des bénévoles.....	50.00
Yanick Gauthier – prévention.....	16.56
	TOTAL
	<u>200 232.39\$</u>

110-06-09

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-06-09 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Stéphane Hamel, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la tenue d'une réception à Place Shannon (centre commercial), 438 boulevard Jacques-Cartier de midi à 23h le 27 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-06-09 *CONSIDÉRANT* le dépôt et la lecture du projet des états financiers pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2008 préparé par les vérificateurs, PriceWaterhouseCoopers ;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité démontrent que l'année se termine avec un surplus consolidé des revenus sur les dépenses de 41 906.\$, dont 8,806.\$ de la Municipalité et 33,100.\$ de la Régie RGMR de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QUE le projet des états financiers est fidèle aux livres de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Stéphane Hamel ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé et préparé par les vérificateurs, PriceWaterhouseCoopers, les états financiers de la Municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-06-09 Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde une contribution financière de 2 000.\$ au Shannon Irish Dancers pour le « Comhaltas 2009 » à été tenue le 30 septembre 2009 au Centre communautaire de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lucie Laperle lève la séance ordinaire à 21h15.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale